



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

DOM

Question au Gouvernement n° 1823

Texte de la question

M. le président. La parole est à M. Ernest Moutoussamy.

M. Ernest Moutoussamy. Ma question s'adresse à M. le ministre délégué aux affaires européennes.

Monsieur le ministre, dans le cadre de la conférence intergouvernementale de 1996, l'Espagne et le Portugal ont transmis la semaine dernière à la présidence irlandaise une proposition d'article et de protocole pour les régions ultraperipheriques. Le texte de cette initiative hispano-portugaise, d'essence assimilationniste, est en retrait par rapport aux acquis de l'article 227-2, notamment en ce qui concerne la possibilité de déroger à certains principes du traité.

Evidemment, cette surprenante précipitation nous inquiète, même si M. le Président de la République a évoqué à Dublin l'hypothèse d'un statut particulier pour les départements d'outre-mer.

Compte tenu des dangers de l'assimilation, vous avez vous-même affirmé votre volonté d'obtenir une disposition qui garantisse à l'outre-mer un droit permanent de dérogation au traité. Il faut donc créer un cadre juridique original, avec un schéma de développement et d'échanges, qui assure le progrès des départements d'outre-mer, le respect de leur identité et une intégration harmonieuse dans l'ensemble européen.

Quelle est la position effective de la France dans le débat actuel et comment apprécie-t-elle la proposition ibérique ? (Applaudissements sur les bancs du groupe communiste.)

M. le président. La parole est à M. le ministre délégué aux affaires européennes.

M. Michel Barnier, ministre délégué aux affaires européennes. Monsieur le député, à vos deux questions, qui préoccupent d'ailleurs sur tous les bancs de cette assemblée l'ensemble des parlementaires de l'outre-mer, je voudrais apporter deux réponses.

Nous voulons en effet, dans la réforme du traité de l'Union qui est en cours dans la conférence intergouvernementale, je vous l'ai déjà dit plusieurs fois, consolider la place et le statut des territoires et des départements d'outre-mer. Leur situation est assez différente. Votre question concerne les régions ultraperipheriques, c'est-à-dire nos quatre départements d'outre-mer.

Nous voulons consolider leur place et leur statut et nous voulons aussi, je vous le confirme, que, en raison de leur développement, soient possibles des dérogations à certaines clauses ou à certaines parties du traité de l'Union européenne.

L'Espagne et le Portugal ont pris un peu d'avance, pour des raisons, disons-le clairement, de politique intérieure. Leur texte va dans le bon sens, mais il ne va pas assez loin.

Sur les deux points que j'ai évoqués, la France tiendra bon.

J'ajoute que nous avons une préoccupation comparable, même si elle est juridiquement de nature différente, pour les pays et territoires d'outre-mer, c'est-à-dire nos territoires d'outre-mer.

La France a une détermination claire. J'ai l'instruction précise de défendre une telle position dans la négociation de la conférence intergouvernementale. Pour vous rassurer sur la détermination de la France, je vous renvoie à la détermination personnelle du chef de l'État qui a réaffirmé cette position devant tous les autres chefs d'État et de gouvernement samedi soir à Dublin. (Applaudissements sur les bancs du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.)

Texte de la réponse

M. le président. La parole est à M. Ernest Moutoussamy.

M. Ernest Moutoussamy. Ma question s'adresse à M. le ministre délégué aux affaires européennes.

Monsieur le ministre, dans le cadre de la conférence intergouvernementale de 1996, l'Espagne et le Portugal ont transmis la semaine dernière à la présidence irlandaise une proposition d'article et de protocole pour les régions ultraperipheriques. Le texte de cette initiative hispano-portugaise, d'essence assimilationniste, est en retrait par rapport aux acquis de l'article 227-2, notamment en ce qui concerne la possibilité de déroger à certains principes du traité.

Evidemment, cette surprenante précipitation nous inquiète, même si M. le Président de la République a évoqué à Dublin l'hypothèse d'un statut particulier pour les départements d'outre-mer.

Compte tenu des dangers de l'assimilation, vous avez vous-même affirmé votre volonté d'obtenir une disposition qui garantisse à l'outre-mer un droit permanent de dérogation au traité. Il faut donc créer un cadre juridique original, avec un schéma de développement et d'échanges, qui assure le progrès des départements d'outre-mer, le respect de leur identité et une intégration harmonieuse dans l'ensemble européen.

Quelle est la position effective de la France dans le débat actuel et comment apprécie-t-elle la proposition iberique ? (Applaudissements sur les bancs du groupe communiste.)

M. le président. La parole est à M. le ministre délégué aux affaires européennes.

M. Michel Barnier, ministre délégué aux affaires européennes. Monsieur le député, à vos deux questions, qui préoccupent d'ailleurs sur tous les bancs de cette assemblée l'ensemble des parlementaires de l'outre-mer, je voudrais apporter deux réponses.

Nous voulons en effet, dans la réforme du traité de l'Union qui est en cours dans la conférence intergouvernementale, je vous l'ai déjà dit plusieurs fois, consolider la place et le statut des territoires et des départements d'outre-mer. Leur situation est assez différente. Votre question concerne les régions ultraperipheriques, c'est-à-dire nos quatre départements d'outre-mer.

Nous voulons consolider leur place et leur statut et nous voulons aussi, je vous le confirme, que, en raison de leur développement, soient possibles des dérogations à certaines clauses ou à certaines parties du traité de l'Union européenne.

L'Espagne et le Portugal ont pris un peu d'avance, pour des raisons, disons-le clairement, de politique intérieure. Leur texte va dans le bon sens, mais il ne va pas assez loin.

Sur les deux points que j'ai évoqués, la France tiendra bon.

J'ajoute que nous avons une préoccupation comparable, même si elle est juridiquement de nature différente, pour les pays et territoires d'outre-mer, c'est-à-dire nos territoires d'outre-mer.

La France a une détermination claire. J'ai l'instruction précise de défendre une telle position dans la négociation de la conférence intergouvernementale. Pour vous rassurer sur la détermination de la France, je vous renvoie à la détermination personnelle du chef de l'État qui a réaffirmé cette position devant tous les autres chefs d'État et de gouvernement samedi soir à Dublin. (Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.)

Données clés

Auteur : [M. Moutoussamy Ernest](#)

Circonscription : - COM

Type de question : Question au Gouvernement

Numéro de la question : 1823

Rubrique : Politiques communautaires

Ministère interrogé : affaires européennes

Ministère attributaire : affaires européennes

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 10 octobre 1996, page 5264

Réponse publiée le : 10 octobre 1996, page 5264

La question a été posée au Gouvernement en séance, parue dans le journal officiel le 10 octobre 1996